

**COMMUNE DE  
BASSE GOULAINÉ**

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2020  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

*L'an deux-mille-vingt, le vingt-cinq septembre, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINÉ, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Paul Bouin, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, maire.*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 septembre 2020**

**PRESENTS** : Alain VEY - Christian DEBORD - Sandrine MAHÉ - José GODINHO - Rose-Anne RIPOCHE - Jacques LARRIGNON - Chantal METRO - Philippe BIROT - Amélie BRIAND - Michel MARTIN - Sylvie HARY - Corinne TIROUFLET - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Bérengère HERMOUET - Jennifer COLA - Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN

**ABSENTS EXCUSÉS** : David LE GARREC - Perrine MORISSEAU

- Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme TIROUFLET est désignée (unanimité).

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

N°2020\_09\_25\_01

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020**

En l'absence de remarques, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 juin 2020.

N°2020\_09\_25\_02

**DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

- 1) Décision du 18 juin 2020 de passation d'un avenant au marché de fourniture et élaboration des repas fixant les tarifs pour la période du 1er mai au 19 juin
- 2) Décision du 22 juin 2020 de déclaration sans suite pour infructuosité de la consultation pour l'aménagement paysager sur le rond-point du port
- 3) Décision du 23 juin 2020 fixant les tarifs pour le spectacle de Camille et Julie Bertholet qui aura lieu le samedi 10 avril 2021 à la salle Paul Bouin (20 € : tarif plein, 15 € : tarif abonné, 10 € : tarif réduit, 1 € : tarif détenteur carte « pouce culture »)
- 4) Décision du 24 juin 2020 de passation de l'avenant n°5 au marché responsabilités et risques annexes (lot 2) pour fixer la cotisation définitive pour l'année 2019 (2 601,17 € TTC)
- 5) Décision du 2 juillet 2020 de passation d'un avenant 3 au marché de fourniture, installation et raccordement de bâtiments modulaires à usage de périscolaire au Grignon afin de régulariser la répartition financière entre les membres du groupement sans changement du montant total du marché
- 6) Décision du 2 juillet 2020 fixant le tarif de droit d'inscription pour chaque exposant au village de Noël à 15 € par stand pour le week-end.
- 7) Décision du 27 juillet 2020 fixant le tarif de vente de pots de miel provenant des ruches municipales à 2 € le pot de 125 grammes et 3,50 € le pot de 250 grammes.
- 8) Décision du 27 juillet 2020 de demande de subvention auprès du Département pour le parcours santé situé sur la parcelle ZB 100
- 9) Décision du 4 août 2020 fixant le tarif de vente du livre « Histoire de Basse-Goulaine » d'Alain BERGERAT à 28,20 € TTC
- 10) Décision du 11 août 2020 d'attribuer une aide de 3 000 € à la Fondation de France à destination des œuvres humanitaires pour le Liban.
- 11) Décision du 9 septembre 2020 de passation d'avenants au marché de construction d'un gymnase sur le site de La Herdrie / La Chesnaie :
  - ❖ A l'ensemble des lots pour :
    - Corriger une erreur matérielle sur le CCAP (remplacement du mot « actualisation » par « révision »)

- Modifier le délai prévu à l'acte d'engagement : 1<sup>er</sup> octobre 2021
  - Ajouter une prestation de désinfection quotidienne du chantier au lot 2 « gros œuvre » et porter le montant du marché à 722 400 € HT (contre 718 000 € HT prévus initialement. Le montant du marché pourra atteindre 730 320 € HT en cas de prolongation de ces mesures.
  - ❖ Au lot 2 gros œuvre pour leur confier une mission de nettoyage conformément au protocole sanitaire. Le surcoût est de 4 400 € HT pour la première période et pourra monter à 12 320 € HT en cas de prolongation de ces mesures jusqu'à la fin du chantier.
- 12) Décision du 11 septembre 2020 : portant modification de la régie d'avance auprès de l'administration générale afin d'intégrer de nouvelles catégories de dépenses : fournitures non stockées, fournitures d'entretien et entretien et réparation sur bien mobilier.
- 13) Décision du 15 septembre 2020 : portant règlement du jeu concours « journée du patrimoine ».

Le conseil municipal prend acte de cette information.

N°2020\_09\_25\_03

### CONSEIL CONSULTATIF – RENOUELEMENT DU CONSEIL DES JEUNES

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un conseil des Jeunes sur les caractéristiques suivantes :
  - Nombre de membres : 14 à parité fille/garçon
  - Modalité de désignation : tirage au sort lors du Conseil municipal
  - Critères : Habiter Basse-Goulaine  
Etre scolarisés en 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> pour la rentrée 2020
  - Durée du mandat : 3 ans
  - Le Conseil des Jeunes se réunit une fois par trimestre. Des commissions thématiques sont mises en place sous l'égide de l'adjointe à la vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse et avec la participation d'un animateur du centre municipal jeunesse. Le travail réalisé lors de ses commissions est ensuite présenté lors de l'instance plénière.
  - Le Conseil des Jeunes, bien que n'ayant pas de pouvoir décisionnel, est une instance de consultation, de réflexion, d'information et de communication. Il peut :
    - Se prononcer sur des dossiers ou des projets soumis par la municipalité,
    - Être sollicité sur toute question d'intérêt général,
    - Être à l'initiative de projets et de réflexions à mener,
    - Travailler avec d'autres instances participatives, notamment le Conseil des Sages.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

N°2020\_09\_25\_04

### CONSEIL CONSULTATIF – RENOUELEMENT DU CONSEIL DES SAGES

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un conseil des Sages sur les bases suivantes :
  - Nombre de membres : 14 à parité homme/femme
  - Modalité de désignation : tirage au sort lors du conseil Municipal
  - Durée du mandat : 6 ans
  - Critères : Habiter Basse-Goulaine  
Etre né(e) avant le 1<sup>er</sup> janvier 1955  
Etre inscrit(e) sur les listes électorales  
Etre libéré(e) de toute activité professionnelle  
Etre indépendant(e) de toute responsabilité politique ou syndicale et ne pas détenir de poste de Président au sein d'une association. Si pendant son mandat, un membre est amené à assurer de telles responsabilités, il devra remettre son mandat de Sage.
  - Le Conseil des Sages se réunit une fois par trimestre. Des commissions de travail sont mises en place sous l'égide de l'adjointe à la vie sociale, à la famille et à la solidarité. Le travail effectué lors de ses commissions est ensuite présenté lors de l'instance plénière.
  - Le Conseil des Sages, bien que n'ayant pas de pouvoir décisionnel, est une instance de consultation, de réflexion, d'information et de communication. Il peut :
    - se prononcer sur des dossiers ou des projets soumis par la municipalité,

- être sollicité sur toute question d'intérêt général,
- être à l'initiative de projets et de réflexions à mener,
- Travailler avec d'autres instances participatives.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant sa mise en œuvre.
- Approuve l'adhésion à la FFVCS, en bénéficiant pour cette année 2020 d'une adhésion gratuite (prochain appel à cotisation en janvier 2021)

N°2020\_09\_25\_05

### **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il figure en annexe.

N°2020\_09\_25\_06

### **PRISE EN CHARGE AU TITRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

M. DEBORD, adjoint à l'urbanisme et à la proximité au moment des faits, a porté plainte le 4 août 2019 contre un habitant de Basse-Goulaine pour outrage et violence, les faits remontant à la veille. Il s'était rendu au domicile de cette personne pour demander le retour au calme, le voisinage s'étant plaint de nuisances sonores.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la prise en charge des frais qui seront engagés à l'occasion des instances pénales et éventuellement civiles relatives aux faits évoqués ci-avant jusqu'au jugement définitif ;
- Donne délégation au Maire pour conclure une convention avec l'avocat qui aura été désigné par M. DEBORD pour définir ses honoraires et fixer les modalités de leur règlement direct par la commune.

N°2020\_09\_25\_07

### **NANTES MÉTROPOLE - RAPPORT ANNUEL 2019 –INFORMATION**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter l'examen de ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

---

### **FINANCES**

---

N°2020\_09\_25\_08

### **SUBVENTION MUSCADETOURS**

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la subvention à l'office du tourisme du vignoble de Nantes pour un montant de 1 306 € selon le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement,
- Approuve la convention relative au financement de la manifestation « Les Muscadétours » ;

N°2020\_09\_25\_09

### **BUDGET GENERAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 3 abstentions (M. DAUTAIS, M. AUBE et Mme JOUAN) :

- Approuve, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2020 d'un montant de 882 493,79 € ;
- Approuve, chapitre par chapitre, la section d'investissement du budget supplémentaire 2020 d'un montant de 3 572 327,79 €.

Le volume général du budget 2020 est ainsi porté à 15 893 521,58 €, soit 9 907 293,79 € en section de fonctionnement et 5 986 227,79 € en section d'investissement.

N°2020\_09\_25\_10

### **SUBVENTIONS COMMISSION SPORTS – MODIFICATION DU MONTANT DE SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ACBG**

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention complémentaire de 8 000 € à l'ACBG,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement.

N°2020\_09\_25\_11

## **REDEVANCE AU TITRE DE L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2020**

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve pour l'année 2020 la fixation de la redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages et réseaux de distribution de gaz à 131 € au titre des travaux effectués en 2019.
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2020\_09\_25\_12

## **LISTE DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal, des dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble frais de restauration, achats alimentaires, achats des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et événements communaux, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (Sacem, Spre, Guso, taxe fiscale sur les spectacles).

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

N°2020\_09\_25\_13

## **MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DU PRESTATAIRE D'ANIMATION ENFANCE JEUNESSE**

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la mise à disposition à temps partiel de 4 agents titulaires auprès du prestataire d'animation enfance jeunesse pour exercer des missions d'animation sur le centre de loisirs de Basse-Goulaine, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2020 et un temps annuel allant de 77 à 179,5h.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

---

## **ENFANCE SCOLAIRE JEUNESSE**

N°2020\_09\_25\_14

## **MARCHE DE RESTAURATION - AVENANT**

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 au marché de fourniture et élaboration des repas afin de confier des missions complémentaires au prestataire dans le cadre de la fourniture de repas au multi-accueil, le coût forfaitaire pour l'année scolaire en cours (du 1er octobre 2020 au 31 août 2021 étant de 19 677,34 € HT soit 23 612,81 € TTC
- Dit que cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

---

## **FONCIER - URBANISME**

N°2020\_09\_25\_15

## **FONCIER : SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS PARCELLE ZB 318**

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise, à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, la constitution de la servitude suivante sur la parcelle ZB 318 :
  - Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 135 mètres ainsi que ses accessoires ;

- Établir au besoin des bornes de repérage ;
  - Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;
  - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui gênent leur pose ou pourraient endommager les ouvrages ;
  - Autoriser ENEDIS ou toute personne mandatée par elle, à pénétrer dans la propriété afin de procéder à toutes opérations nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des ouvrages
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette servitude.

N°2020\_09\_25\_16

## DENOMINATION DE VOIES

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le nom de « allée de la Chesnaie » pour le lotissement « Le Hameau de la Chesnaie »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Affiché le 29 septembre 2020

Le Maire  
Alain VEY

